

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011

À une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2011, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 82 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant du procès-verbal du 21 novembre 2011
- Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2011
- 4. Communications écrites au Conseil
 - 4a Travaux publics Nouvelle signalisation sur la rue du Tournesol
 - 4b Mise au point sur la réglementation d'urbanisme au lac Saint-Augustin Nord
- 5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6. Propositions
 - Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 6 décembre 2011 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - Agglomération Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés ANNULÉ
 - 6e Agglomération PTI 2012-2013-2014 de l'agglomération de Québec
 - 6f Agglomération Club de motoneige Traîneau d'évacuation pour desservir le secteur Ouest
 - 6g Direction générale Club de BMX de Québec Demande de soutien financier
 - 6h Direction générale Adhésion 2012 à l'Union des municipalités du Québec
 - 6i Trésorerie Adoption des comptes payés et à payer
 - 6j Trésorerie Annulation d'un compte à recevoir
 - 6k Greffe Adjudication de contrat pour l'achat de matériaux granulaires
 - 6l Greffe Désignation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres AOVSAD-2011-241
 - 6m Greffe Réception du rapport d'ouverture des registres Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-293 au montant de 1 350 000 \$ pour la construction du pavillon de services au parc riverain du Lac Saint-Augustin
 - 6n Greffe Libération de la retenue de 10 % à Telecon inc. Travaux sur les rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy
 - 60 Ressources humaines Embauche d'une technicienne en administration au Service de la trésorerie
 - 6p Ressources humaines Embauche d'une agente de bibliothèque sur appel au Service de la culture
 - 6q Ressources humaines Permanence d'un préposé à l'aréna Luc Brassard
 - 6r Ressources humaines Indexation 2012
 - 6s Ressources humaines Paiement de l'abonnement annuel à TZ Capitale-Nationale (Tolérance zéro)

- 6t Développement économique Paiement final des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement des bureaux du complexe municipal Phase II à la firme Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu et Associés
- 6u Bâtiments, parcs et espaces verts Recommandation de paiement final Réalisation de l'entrée électrique principale de la Place des Générations
- 6v Travaux publics Recommandation de paiement nº 2 Réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac
- 6w Travaux publics Recommandation de paiement nº 3 Réfection de la rue Honoré-Beaugrand
- 6x Travaux publics Recommandation de paiement n° 2 Réfection du 3° Rang Ouest Phase 2A
- 6y Travaux publics Nouvelle signalisation du côté Sud de la rue de l'Orée
- 6z Urbanisme Projet de garderie sur le lot 3 598 920 (111, rue de la Desserte)
- 6aa Urbanisme Les aménagements René Drouin Boisés de l'Hêtrière
- 6bb Urbanisme Modifications DDM 3846-3848 de l'Hêtrière
- 6cc Urbanisme Politique d'épandage de sel Lac Saint-Augustin
- 6dd Direction générale Plan d'action « municipalité amie des aînés »
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
- 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 8a Avis de motion Règlement no REGVSAD-2011-299 modifiant le règlement n° REGVSAD-2007-055 sur le déneigement afin d'exclure la rue du Tournesol de l'installation de feux clignotants
 - 8b Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2011-285 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
 - 8c Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-286 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
 - Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2011-287 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
- 9. Adoption des règlements
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du conseil
- 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4815, point numéro 1, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2011 POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 5 décembre 2011

RÉFÉRENCE: Procès-verbal du 21 novembre 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2011.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2011
RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4816, point numéro 3, séance ordinaire du 5 décembre 2011
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 21 novembre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



 COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 5 décembre 2011



4a TRAVAUX PUBLICS – NOUVELLE SIGNALISATION SUR LA RUE DU TOURNESOL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4817, point numéro 4a, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3023

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la réglementation en vigueur concernant le non-stationnement sur la rue du Tournesol afin de la rendre conforme à la réglementation antérieure en vigueur;

D'interdire le stationnement pour la période allant du 1^{er} décembre au 31 mars, entre minuit et 8 h du lundi au vendredi et entre 2 h et 8 h du samedi au dimanche, tel que prévu à la réglementation REGVSAD-2007-055.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4b MISE AU POINT SUR LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4818a, point numéro 4b, séance ordinaire du 5 décembre 2011 POINT NUMÉRO 4b, séance ordinaire du 5 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a à cœur l'intérêt public ainsi que l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, des efforts considérables ont été faits afin d'apporter les réseaux d'aqueduc et d'égouts au Nord du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sorties médiatiques et même des missives faisant de la désinformation sont véhiculées depuis quelques semaines et que le conseil juge à propos de faire la lumière sur ce dossier d'intérêt collectif;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal et les officiers municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrètent que les règlements municipaux en vigueur dans le secteur Nord du lac Saint-Augustin soient maintenus intégralement pour le bien de la collectivité augustinoise.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 5 décembre 2011



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 5 décembre 2011



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4819, point numéro 6a, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 décembre 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 décembre 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4820, point numéro 6b, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 décembre 2011 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi* sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4821, point numéro 6c, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 décembre 2011 et annexes

(AUCUNE)



AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE RÉFECTION ET D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE D'AUTRES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS - ANNULÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4822, point numéro 6d, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE :

ANNULÉ



6e AGGLOMÉRATION – PTI 2012-2013-2014 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4823, point numéro 6e, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro RVSAD-2011-4425, point numéro 6c, séance ordinaire du 15 août 2011, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures faisant partie intégrante de l'agglomération de Québec a exprimé, car requise de le faire par la Ville de Québec, les besoins suivants aux fins du PTI 2012-2013-2014 :

- 1. Bassin de sédimentation du lac Saint-Augustin;
- 2. Normalisation urgente et définitive de la pression d'aqueduc et de sécurité incendie dans le secteur des campus intercommunautaires;
- 3. Caractérisation des berges de la rivière Charland des zones sensibles à l'érosion;
- 4. Réalisation de travaux de stabilisation des rives dans les zones à risque à proximité des quartiers résidentiels et potentiellement dangereuses pour la sécurité des individus et des biens (rivières Charland, Desroches et du Curé);
- 5. Réalisation d'un lien cyclable entre Saint-Augustin-de-Desmaures route 138 via Fossambault vers la piste cyclable de Jacques-Cartier/Portneuf;
- 6. Création d'une banque de données des produits chimiques en circulation et en transit dans le parc industriel François-Leclerc (sécurité civile et incendies) disponibles rapidement en cas de sinistre;
- 7. Remplacement de la conduite d'alimentation du réservoir Jouvence au parc industriel;
- 8. Bouclage de l'aqueduc sur l'Hêtrière entre la clinique médicale et la voie ferrée (vu les risques de contamination de l'Hêtrière et le problème d'eau stagnante à la clinique);
- 9. Finalisation de la piste cyclable chemin du Roy;
- Remplacement de pompes et d'équipements au poste de pompage des Bocages et autres à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE le point n° 1, Bassin de sédimentation du lac Saint-Augustin, a été mentionné comme étant urgent et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le ministère des Transports et des Affaires municipales, le conseil de bassin du lac Saint-Augustin, l'Université Laval et d'autres travaillent de concert et de manière pressante à l'assainissement de ce plan d'eau relevant de la juridiction d'agglomération et que la remise à niveau des bassins de sédimentation est importante dans le processus;

CONSIDÉRANT QUE le point n° 2 pour la normalisation urgente et définitive de la pression d'aqueduc et de sécurité incendie dans le secteur des campus intercommunautaires visant l'alimentation suffisante en eau à la fois des réseaux de protection incendie et d'alimentation domestique dans les résidences. En effet, ce problème a fait l'objet de plusieurs échanges et correspondances entre les deux villes et il appert que le problème de pression d'eau insuffisante pour alimenter les réseaux de la ville de Saint-Augustin est occasionné par des interventions humaines et mécaniques du côté de Cap-Rouge dans la ville de Québec. Une intervention est requise puisque les réseaux ne suffisent pas aux normes de protection incendie et d'alimentation en eau de contribuables d'une ville. En ce moment, le problème persiste;

CONSIDÉRANT QUE le point n° 6, Création d'une banque de données des produits chimiques en circulation et en transit dans le parc industriel François-Leclerc (sécurité civile et incendies) disponibles rapidement en cas de sinistre va de soi quant à la sécurité publique, mais n'a pas reçu de réponse ou fait l'objet d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la conduite d'alimentation du réservoir Jouvence au parc industriel a trait à la santé publique et nécessite une réponse de la part de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le point 8, Bouclage de l'aqueduc sur l'Hêtrière entre la clinique médicale et la voie ferrée (vu les risques de contamination de l'Hêtrière et problème d'eau stagnante à la clinique);

CONSIDÉRANT QUE la finalisation de la piste cyclable chemin du Roy est importante puisqu'elle constitue une infrastructure d'agglomération dont le niveau de désuétude requiert depuis plusieurs mois une intervention immédiate;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de pompes et d'équipements au poste de pompage des Bocages et autres reste à déterminer, mais s'avère important pour la conformité et la suffisance des réseaux municipaux dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville a augmenté de plus de 40 % dans les trois dernières années malgré une réduction appréciable du nombre des événements, infrastructures et routes dites d'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, les ententes signées en 2009 compensaient notamment Québec pour 12 millions par année afin de vaquer à ses obligations comme mandataire de l'agglomération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir que nous soient indiqués à quel endroit dans le PTI ou dans le budget de l'agglomération de Québec, il est prévu des montants et des projets pour juguler les problèmes soulevés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De réitérer à la Ville de Québec les besoins urgents de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aux fins de l'exercice sur son territoire des juridictions d'agglomération en ce qui a trait au PTI 2012-2013-2014, en signifiant à nouveau l'importance de chacun des points soulignés à plusieurs reprises, mais dont apparemment il n'a été tenu aucun compte;

D'informer la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures des critères prévalant pour la priorisation des projets dans le cadre du PTI 2012 à 2014 de l'agglomération de Québec qui doit inclure des travaux d'agglomération pour notre territoire;

Qu'à défaut d'avoir une réponse ou que des interventions soient entamées par la Ville de Québec pour juguler les problèmes précités que la Ville saisisse toutes autorités ou tribunaux compétents de la situation afin d'obtenir que des mesures soient prises pour assurer la santé et la sécurité des contribuables de Saint-Augustin. Pour ce faire, la firme Tremblay Bois Mignault est désignée;

Que copie vidimée de la présente soit expédiée au premier ministre Jean Charest, au ministre de la région de Québec M. Sam Hamad et au ministre des Affaires municipales M. Laurent Lessard ainsi qu'à tout intervenant pouvant intervenir pour résoudre les problèmes précités;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve le droit d'entreprendre toute mesure ou travail visant à protéger la santé et la sécurité de ses contribuables à défaut pour la Ville de Québec d'agir.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f AGGLOMÉRATION – CLUB DE MOTONEIGE – TRAÎNEAU D'ÉVACUATION POUR DESSERVIR LE SECTEUR OUEST

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4824, point numéro 6f, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : courriel du 19 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE le service de police de la Ville de Québec sera désormais le premier intervenant sur les lieux d'un accident de motoneige et qu'un seul traîneau d'évacuation sera disponible et situé à la centrale de la Haute-Saint-Charles au coin de la rue de la faune et du boulevard de la Colline;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne une mauvaise desserte pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures puisqu'un délai d'au moins une heure serait requis pour se rendre sur notre territoire afin de pouvoir évacuer un blessé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'agglomération de Québec l'achat d'un traîneau d'évacuation entreposé à proximité du complexe municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures avec accès en tout

temps aux policiers, pompiers et patrouilleurs motoneigistes ou quadistes pour desservir le secteur Ouest du territoire de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE – CLUB DE BMX DE SAINT-AUGUSTIN – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4825, point numéro 6g, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : lettre du 23 novembre 2011

CONSIDÉRANT la demande de soutien du Club de BMX afin d'assumer certains frais récurrents liés à l'utilisation de la piste puisqu'elle est accessible à toute la population en dehors des heures d'utilisation par le Club de BMX QSA;

CONSIDÉRANT QUE la piste de BMX est de niveau national et qu'un entretien régulier est nécessaire afin de demeurer conforme aux normes établies pour être une piste sanctionnée par la Fédération québécoise des sports cyclistes pour la pratique du BMX de course ainsi que pour assurer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET PÉSOLUBAR: le conseil municipal de la Ville de Saiet Augustin de Desmaures

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soutenir le Club de BMX QSA d'un montant de 10 000 \$ pour participer aux frais d'entretien de la piste de BMX puisque celle-ci est également accessible à tous les citoyens de la ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h DIRECTION GÉNÉRALE – ADHÉSION 2012 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4826, point numéro 6h, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fait partie du regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du Centre des ressources municipales et relations du travail (CRM) et qu'elle est satisfaite des services et avantages que ces regroupements lui procurent;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de base pour la Ville se calcule de la façon suivante, à savoir 0,492 \$ par citoyen pour l'UMQ ainsi qu'un pourcentage de notre masse salariale pour le CRM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De payer, à la réception de la facture finale, la cotisation de l'UMQ et du CRM pour 2012 ainsi qu'un réajustement pour l'année 2011 représentant une somme approximative de 14 905,47 \$ laquelle est actuellement basée sur une estimation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4827, point numéro 6i, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3014

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 30 novembre 2011 pour un montant total de 1 012 750,53 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en novembre 2011 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 29 novembre 2011 au montant de 1 939 327,44 \$;

Total: 2 952 077,97 \$;

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 30 novembre 2011.

Financement: fonds général: 2 408 066,94 \$

REGVSAD-2009-164: 6 712,24 REGVSAD-2009-152: 4 673.35 REGVSAD-2010-188: 16 678,62 REGVSAD-2011-204: 78 004,99 REGVSAD-2011-201: 136 360,42 REGVSAD-2011-249: 19 435,54 REGVSAD-2011-250: 17 237,75 REGVSAD-2011-252: 33 398,20 REGVSAD-2011-253: 12 313,90 REGVSAD-2011-256: 47 993,04 REGVSAD-2011-257: 7 459,86 REGVSAD-2011-278: 163 743,12

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j TRÉSORERIE – ANNULATION D'UN COMPTE À RECEVOIR RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4828, point numéro 6j, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT la facture en date du 10 décembre 2010 au montant de 15 \$ à Valérie Demers, notaire;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été effectuées afin de retrouver la débitrice, mais que cette dernière a cessé sa pratique notariale depuis juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'il en coûterait plus à la Ville pour retrouver et poursuivre cette débitrice que d'annuler ce compte à recevoir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'annuler le compte à recevoir de Valérie Demers, notaire au montant de 16,76 \$ en date du 5 décembre 2011 incluant les intérêts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4829, point numéro 6k, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAD-2011-242 pour l'achat de matériaux granulaires pour la période du 14 décembre 2011 au 30 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises étaient invitées à soumissionner pour chacun des trois lots de matériaux, soit le sable de remplissage classe A MG-112, le granulat concassé granitique MG-20 et le granulat concassé granitique MG-56;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des lots indépendamment;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2011-242 se déroulera le 14 décembre 2011 entre 11 h et 11 h 05;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de sable de remplissage MG-112 au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier le contrat lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011:

D'adjuger le contrat pour l'achat du granulat concassé granitique MG-20 au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier le contrat lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011;

D'adjuger le contrat pour l'achat du granulat concassé granitique MG-56 au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier le contrat lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



61 GREFFE – DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES AOVS AD-2011-241

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4830, point numéro 6l, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres sur invitations pour les services professionnels d'un consultant en architecture dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellé en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels d'un consultant en architecture pour la rénovation du Collège Saint-Augustin;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-293 AU MONTANT DE 1 350 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU PAVILLON DE SERVICES AU PARC RIVERAIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4831, point numéro 6m, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-293

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 5 décembre 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-293, règlement d'emprunt au montant de 1 350 000 \$ pour la construction du pavillon de services au parc riverain du lac Saint-Augustin;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 5 décembre 2011, entre 9 h et 19 h, sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 350 000 \$, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-293 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE – LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 10 % À TELECON INC. – TRAVAUX SUR LIONEL-GROULX ET PIERRE-GEORGES-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4832, point numéro 6n, séance ordinaire du 5 décembre 2011

RÉFÉRENCE : État de compte 14 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilité publique sur la rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés avec succès et que la Ville a reçu toutes les quittances nécessaires à la libération pour la compagnie Telecon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De libérer la retenue de 10 % de Telecon inc. au montant de 49 341,67 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60 RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4833, point numéro 6o, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3011

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de M^{me} Natacha Maltais, un poste de technicien(ne) en administration est maintenant disponible au Service de la trésorerie (ACVSAD-2011-210);

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en administration sera appelée à agir à titre de personne-ressource auprès de son supérieur en ce qui a trait aux activités et aux services offerts par son secteur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'affichage interne de ce poste en septembre dernier et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'affichage externe par la suite et qu'une sélection a favorisé la rencontre de 13 candidats à une première entrevue;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) candidats se sont présentés à une deuxième étape du processus afin de faire un test de compétences administratives et un test psychométrique;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Chantale Michaud a convaincu le comité de sélection pour ses compétences en comptabilité et son expérience de plus de 15 années dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Chantale Michaud possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les tests ont été concluants et que la prise de références a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M^{me} Chantale Michaud au poste de technicienne en administration au Service de la trésorerie, à compter du 5 décembre 2011, selon les modalités de la convention collective en vigueur à la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE SUR APPEL AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4834, point numéro 6p, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3012

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de M^{me} Josée Godin, le poste d'agente de bibliothèque sur appel devient disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne et externe du poste d'agente de bibliothèque sur appel au Service de la culture en octobre 2011 (ACVSAD-2011-213);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage externe, nous avons reçu plusieurs candidatures et que quatre candidats ont été retenus pour participer au processus de sélection:

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Rachel Bordeleau a convaincu le comité de sélection pour ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Bordeleau possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les tests écrits ont été concluants et que la prise de références a été effectuée:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M^{me} Rachel Bordeleau comme agente de bibliothèque sur appel au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA – LUC BRASSARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4835, point numéro 6q, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3018

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Brassard a été embauché le 6 avril 2011 au poste de préposé à l'aréna au Service des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE M. Brassard a déjà complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Brassard a su atteindre tous les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QU'à la convention collective des employés cols bleus, à l'article 8.00 sur la période d'essai, il est mentionné : « 8.08 la période de cent soixante (160) jours de travail au service de la Ville depuis la dernière date d'engagement du salarié. Aux fins d'application du présent paragraphe, un jour de travail équivaut à huit (8) heures »;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche, à l'article 23 sur l'ancienneté : « 23.01 l'ancienneté signifie et comprend la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout salarié permanent couvert par cette convention collective, depuis sa date d'embauche »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence du M. Luc Brassard à compter du 5 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r RESSOURCES HUMAINES – INDEXATION 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4836, point numéro 6r, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de recommander le taux de rajustement annuel applicable aux échelles salariales;

CONSIDÉRANT QUE le rajustement de salaire annuel vise à maintenir les salaires des employés non syndiqués à un niveau compétitif par rapport au marché;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte, en décembre de chaque année, une résolution visant à majorer les échelles salariales des employés non syndiqués pour l'année suivante, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les groupes d'employés visés par cette indexation sont les professeurs, les contractuels et les employés-cadres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le taux d'indexation à 2 % pour le salaire de l'ensemble des employés non syndiqués pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s RESSOURCES HUMAINES – PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL À TZ CAPITALE-NATIONALE (TOLÉRANCE ZÉRO)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4837, point numéro 6s, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3020

CONSIDÉRANT QUE TZ Capitale-Nationale demeure l'un des plus importants outils de sensibilisation provinciale quant à la conduite avec les facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est unique en son genre, qu'il sauve quotidiennement des dizaines de vies et permet l'économie de plusieurs millions de dollars reliée aux accidents de la route chaque année au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend un abonnement chaque année à l'occasion de la période des Fêtes avec TZ Capitale-Nationale (tolérance zéro);

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert gratuitement lors de la réservation d'une salle à l'hôtel de ville par tout organisme ou autre groupe d'employés relié à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le paiement du bon de commande numéro 25174 pour la facture de 797,48 \$ de TZ Capitale-Nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU COMPLEXE MUNICIPAL – PHASE II À LA FIRME GAGNON LETELLIER CYR RICARD MATHIEU ET ASSOCIÉS RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4838, point numéro 6t, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2090

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre du réaménagement de la Phase II du complexe municipal, par la résolution RVSAD-2010-3456 en date du 5 juillet 2010, a adjugé le contrat à QuébecHab inc. au montant de 333 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu et Associés est la firme d'architectes retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement des bureaux du complexe municipal - Phase II;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés à 100 % ainsi que la surveillance des travaux à 100 %:

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 octobre 2011, les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux s'élèvent à 5 420,29 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie, pour la surveillance de tous les travaux finis à 100 %, le paiement de la facture n° 4764 au montant de 5 420,29 \$ taxes incluses;

Que la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus déjà appropriés de 500 000 \$ par la résolution RVSAD-2010-3341 de la Ville pour payer la facture n° 4764.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL – RÉALISATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4839, point numéro 6u, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3024

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour la réalisation de l'entrée électrique principale de la Place des Générations a été effectuée avec succès;

CONSIDÉRANT QU'il y avait une retenue de 6 798,04 \$ sur ce projet et que tous les travaux ont été effectués selon les normes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIB Groupe Conseil, recommande le paiement final de 6 798,04 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 6 798,04 \$ en faveur de Gabriel Miller inc. pour les travaux de réalisation de l'entrée électrique principale de la Place des Générations à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-201. Cette dépense et les montants futurs à payer peuvent être assumés par ce règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 168 561,63 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N^O 2 – RÉFECTION DE LA RUE S'AINT-FÉLIX ENTRE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE ET LE CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4840, point numéro 6v, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2096

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac a été effectuée:

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 8 novembre 2011 pour le paiement d'un montant de 724 742,28 \$ incluant des avis de changement approuvés au montant de 341,77 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio expertsconseils, recommande le paiement de 724 742,28 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 724 742,28 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-278.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N^O 3 – RÉFECTION DE LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4841, point numéro 6w, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3022

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Honoré-Beaugrand a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 1^{er} décembre 2011 pour le paiement d'un montant de 221 110,87 \$ incluant des avis de changement au montant de 41 368,02 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, AECOM, recommande le paiement de 221 110,87 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 221 110,87 \$ en faveur des Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réfection de la rue Honoré-Beaugrand à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-252.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N $^{\rm O}$ 2 – RÉFECTION DU $3^{\rm E}$ RANG OUEST – PHASE 2A

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4842, point numéro 6x, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3007

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection du 3^e Rang Ouest – Phase 2A a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 11 novembre 2011 pour le paiement d'un montant de 273 905,60 \$ incluant des avis de changements au montant de 30 433,96 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 273 905,60 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 273 905,60 \$ en faveur d'Excavation A. Beaudoin inc. pour les travaux de réfection du 3^e Rang Ouest – Phase 2A, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-249.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y TRAVAUX PUBLICS – NOUVELLE SIGNALISATION DU CÔTÉ SUD DE LA RUE DE L'ORÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4843, point numéro 6y, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur interdit en tout temps aux automobilistes de stationner leur véhicule du côté des numéros d'immeubles impairs du côté Sud de la rue de l'Orée;

CONSIDÉRANT QUE cette même réglementation interdit en tout temps le stationnement de tout véhicule les lundis et mardis sur ces mêmes rues;

CONSIDÉRANT QUE la cueillette des ordures et des matières recyclables se fait les lundis et jeudis sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens se sont plaints de cette situation et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se préoccupe de la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la réglementation en vigueur concernant le non-stationnement du côté Sud de la rue de l'Orée;

D'interdire en tout temps le stationnement du côté des numéros d'immeubles impairs du côté Sud de la rue de l'Orée;

D'interdire le stationnement en tout temps sur cette rue, les lundis et jeudis de 7 h à 17 h.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z URBANISME – PROJET DE GARDERIE SUR LE LOT 3 598 920 (111, RUE DE LA DESSERTE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4844, point numéro 6z, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2098

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Christine Laferrière désire obtenir une opinion préliminaire relativement à un projet de garderie sur le lot 3 598 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et que la demande vise à connaître la réceptivité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant un projet de construction d'une garderie de 80 places sur la propriété située au 111, rue de la Desserte;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par le projet se localise dans la zone RA/C-3 située dans le secteur du lac Saint-Augustin Nord et qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, l'usage de garderie est associé à un usage commercial (groupe commerce I) ou public (groupe public I et IV) et il n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* permet une certaine latitude aux municipalités pour autoriser la construction d'une garderie, et ce, malgré toute réglementation de zonage afin de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de garderie sur le lot 3 598 920 se localise dans la zone RA/C-3 et se situe dans le secteur du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet de garderie sur le lot 3 598 920 vise la construction d'un bâtiment ayant une superficie au sol supérieure à la norme prescrite par les nouvelles dispositions normatives pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement projetée se localise sur la propriété voisine compte tenu de la configuration et la superficie du lot 3 598 920;

CONSIDÉRANT la récente planification pour tout le secteur Nord du lac Saint-Augustin par la mise en place d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet de garderie sur ce lot nécessite des ajustements et modifications ponctuelles aux dispositions normatives édictées dernièrement pour tout le secteur du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT la difficulté à justifier des normes urbanistiques différentes pour permettre la réalisation du projet en relation avec les autres propriétés du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un permis pour autoriser la construction d'une garderie sur le lot 3 598 920 nécessite l'adoption d'un règlement en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;

CONSIDÉRANT QUE le processus réglementaire afin de permettre la réalisation du projet de garderie ne requiert pas de consultation ni d'approbation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser l'utilisation des modalités prescrites par la *Loi sur les services de garde* éducatifs à l'enfance afin de permettre la construction d'une garderie sur le lot 3 598 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa URBANISME – LES AMÉNAGEMENTS RENÉ DROUIN – BOISÉS DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4845, point numéro 6aa, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2094

CONSIDÉRANT QUE M. René Drouin, promoteur, a déposé un projet de lotissement résidentiel comprenant 16 terrains sur le lot 2 812 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (32,6 ha). Le projet se localise dans la zone RX/A-12 et se situe dans le secteur des rues Raymond, André, Claude et Lapointe au lac Saint-Augustin Sud;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement résidentiel vise des habitations unifamiliales isolées ayant des superficies de terrain variant de 1107 à 1963 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement implique l'ouverture d'une nouvelle rue ainsi que le prolongement des infrastructures municipales (aqueduc et égout) assujetti à la signature d'une entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la récente planification pour tout le secteur Nord du lac Saint-Augustin par la mise en place d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT QUE le développement des espaces vacants du secteur Sud, au même titre que celui du secteur Nord, doit être encadré par la mise en place d'une vision de développement et d'aménagement durable axée vers la protection du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT les caractéristiques du secteur visé par le projet de lotissement résidentiel (milieu naturel peu altéré et boisé) et des préoccupations environnementales relativement au lac Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser le projet de lotissement résidentiel sur le lot 2 812 873 tel que soumis et préciser que le développement projeté sur ce lot doit se faire selon les mêmes objectifs et intentions d'aménagements ainsi que les normes urbanistiques que ceux adoptés pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb URBANISME – MODIFICATIONS DDM - 3846-3848 DE L'HÊTRIÈRE RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4846, point numéro 6bb, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE: Note de service

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a refusé la demande de dérogation mineure telle que déposée visant à rendre réputée conforme l'implantation d'une deuxième aire de stationnement à même un lot d'une largeur de 17,66 mètres de largeur alors qu'un maximum d'une seule aire de stationnement est autorisé sur des lots d'une largeur de moins de 25 mètres tel qu'exigé à l'article 3.7.2.1 du Règlement de zonage n° 480-85 et de suspendre la décision finale jusqu'a ce que le demandeur dépose de nouvelles informations:

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2011, le demandeur a déposé un document illustrant une nouvelle proposition de stationnement. Les deux aires de stationnement d'une largeur de l'accès de 4,2 m et de 3,3 m et d'une largeur maximale de 6,4 m pour l'une des deux aires permettent de conserver une plus grande partie du terrain en verdure. En effet, l'aménagement proposé au départ impliquait une superficie non gazonnée 212 m² (incluant l'emprise) soit 83 % de l'ensemble de la cour avant. Elle est maintenant portée à 145 m², soit 54 % de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement actuel implique, de par sa configuration et localisation (annexé au stationnement double du voisin) la concentration de 8 à 10 véhicules dans le même secteur. L'aménagement proposé permet de diminuer la concentration de véhicules à cet endroit et ainsi accroître l'esthétique du secteur et faciliter les manœuvres de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande est cependant toujours contraire au plan d'ensemble quant à l'implantation des bâtiments et des aires de stationnement pour le secteur compris entre la propriété du 3840 et celle du 3860, rue de l'Hêtrière. En ce sens, l'acceptation de la demande peut inciter d'autres propriétaires à faire des demandes similaires d'autant plus que la disposition concernant le nombre d'aires de stationnement est applicable à l'ensemble du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande telle que déposée et d'accepter uniquement une proposition où les deux aires de stationnement auraient une largeur maximale de 3,3 mètres (11 pieds) chacune.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc URBANISME – POLITIQUE D'ÉPANDAGE DE SEL – LAC SAINT-AUGUSTIN RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4847, point numéro 6cc, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE: MVSAD-2011-3013

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, en collaboration avec le Service des travaux publics, suggère une politique spécifique pour la gestion des pratiques de l'épandage de sel de déglaçage durant la période hivernale en périphérie du lac Saint-Augustin et que la zone visée est délimitée par: le chemin du Lac, la rue de la Desserte, le chemin de la Butte, la rue de l'Hêtrière et la rue de l'Artimon, vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE le chlorure de sodium (contenu dans le sel) représente une menace pour le lac et sa faune et que cette politique vise à minimiser les impacts de l'épandage de fondant sur la qualité des eaux du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports finance cette année un projet pilote de marais filtrant afin d'absorber les sels de déglaçage épandu sur l'autoroute et qu'il devient maintenant cohérent de mettre en place une politique pour limiter le sel sur les rues et chemins couronnant le lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT les efforts déjà mis en place par la Ville et le ministère des Transports pour limiter l'impact du sel sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'épandage se limite au périmètre autour du lac et qu'elle priorise la sécurité des automobilistes avant tout;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique de limitation de sel est déjà existante du côté Nord du lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre en place une politique restrictive d'épandage de sel spécifique à la périphérie du lac Saint-Augustin et d'inciter la Ville de Québec à faire de même pour harmoniser cette pratique sur l'ensemble du lac.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd DIRECTION GÉNÉRALE – PLAN D'ACTION « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4848, point numéro 6dd, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3013

CONSIDÉRANT la démarche entamée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de devenir « municipalité amie des aînés » (MADA);

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan d'action MADA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le plan d'action « municipalité amie des aînés » et de procéder à la demande de reconnaissance MADA auprès du ministère de la Famille et des Aînés afin d'obtenir les subventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCES SITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE POINT NUMÉRO 7. séance ordinaire du 5 décembre 2011



 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 5 décembre 2011



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVS AD-2011-299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N $^{\rm O}$ REGVS AD-2007-055 SUR LE DÉNEIGEMENT AFIN D'EXCLURE LA RUE DU TOURNESOL DE L'INSTALLATION DE FEUX CLIGNOTANTS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-308, point numéro 8a, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-299

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement n° REGVSAD-2011-299 modifiant le règlement n° REGVSAD-2007-055 sur le déneigement afin d'exclure la rue du Tournesol de l'installation de feux clignotants.



ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVS AD2011-285 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT (PDAD) R.V.Q. 990 RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES
RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4849, point numéro 8b, séance ordinaire du 5 décembre 2011
RÉFÉRENCE: REGVSAD-2011-285

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter un premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-285 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 relativement

au développement du secteur du campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVS AD-2011-286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4850, point numéro 8c, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-286

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-286 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVS AD-2011-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTIS SEMENT Nº 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4851, point numéro 8d, séance ordinaire du 5 décembre 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-287

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-287 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



ADOPTION DES RÈGLEMENTS
 POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 5 décembre 2011



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)
 POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 5 décembre 2011



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 5 décembre 2011



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4852, point numéro 12, séance ordinaire du 5 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 5^e jour du mois de décembre 2011 à 21 h 36 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

	Adopté à l'unanimité par les élus votants
Marcel Corriveau, maire	M ^e Caroline Nadeau, greffière